Les prépositions de lieu et de temps : in, on, at et les autres

Fiche méthode

(Anglais 5e · Situer dans l'espace et le temps · Les prépositions (A2))

La démarche pour choisir la préposition

1. Je regarde le mot qui suit : un lieu (*where?*) ou un moment (*when?*) ?

2. Un lieu : dedans → *in* ; sur une surface, un étage, un bus → *on* ; un point précis, une activité → *at* ; une position plus fine → *under*, *opposite*, *between*…

3. Un moment : une heure → *at* ; un jour, une date → *on* ; une période plus longue → *in* ; *last*, *next*, *this*, *every* → rien.

4. Une durée : *for* + durée, *during* + nom, durée + *ago*, *in* + durée (futur), *until* (jusqu'à) ou *by* (au plus tard).

Le réflexe — where? ou when? d'abord ; puis du plus précis au plus large : at (un point) → on (une surface, un jour) → in (un volume, une période).

Cas 1 · Situer une chose (rappels de 6e)

Réflexe — contact (on / above) ? face à face (opposite / in front of) ? deux ou un groupe (between / among) ? mouvement (into, onto) ?

Exemple 1. Traduire : « Le parking est en face du stade. »

De l'autre côté, face au stade : *opposite*, sans *of*.

The car park is opposite the stadium.

Exemple 2. Compléter : « The dog runs ___ the kitchen. » (il y entre)

Il entre : mouvement → *into*.

The dog runs into the kitchen.

Attention — « in front the house », « near of the park » : *in front of the house*, *near the park*.

Cas 2 · Le lieu : in, on ou at

Réflexe — dedans → in ; surface, étage, bus → on ; point précis, activité → at.

Exemple 1. Traduire : « Elle habite à Leeds, au sixième étage. »

Une ville → *in* ; un étage → *on*.

She lives in Leeds, on the sixth floor.

Exemple 2. Traduire : « Mon frère est à l'école ; mon père est au travail. »

Des lieux d'activité → *at*, sans *the*.

My brother is at school; my dad is at work.

Attention — « at Lyon », « in home », « in the wall » : *in Lyon*, *at home*, *on the wall*.

Cas 3 · Le temps : at, on, in ou rien

Réflexe — heure → at ; jour, date → on ; mois, saison, année, matin → in ; last, next, this, every → rien.

Exemple 1. Traduire : « le mardi soir »

Un jour + un moment : le jour l'emporte → *on*.

on Tuesday evening

Exemple 2. Traduire : « l'été dernier »

> *last* → aucune préposition.
> **last summer**

Attention — « at Monday », « in 15th May » : *on Monday*, *on 15th May*.

Cas 4 · Les marqueurs de temps

Réflexe — How long? → for ; pendant quoi ? → during ; il y a → ago ; dans → in ; jusqu'à → until ; au plus tard → by.

Exemple 1. Traduire : « il y a deux heures »

> On écrit d'abord la durée (*two hours*), ensuite *ago*.
> **two hours ago**

Exemple 2. Traduire : « pendant le cours » / « pendant une heure »

> Un nom → *during* ; une durée chiffrée → *for*.
> **during the lesson** / **for an hour**

Attention — « during three days », « ago two weeks » : *for three days*, *two weeks ago*.

Cas 5 · Les pièges classiques

Réflexe — à l'heure = on time, à temps = in time ; finalement = in the end ; écran → on, papier → in.

Exemple 1. Traduire : « Le cours a commencé à l'heure. »

> Pile à l'heure prévue → *on time*.
> **The lesson started on time.**

Exemple 2. Traduire : « Finalement, on a pris le bus. »

> « Finalement » → *in the end*.
> **In the end, we took the bus.**

Attention — « go to home », « arrive to London » : *go home*, *arrive in London*.

Les pièges

- « opposite of the bank », « near of the park » : *opposite the bank*, *near the park*.
- « My uncle works at Rome », « a poster in the wall » : *in Rome*, *on the wall*.
- « on next Friday », « in last summer » : *next Friday*, *last summer*.
- « during two weeks », « ago two days » : *for two weeks*, *two days ago*.
- « in TV », « go to home » : *on TV*, *go home*.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).